Chats et chiens

Tout chien ou chat présent sur le territoire de Rivière-Beaudette doit être muni d'une licence valide.

La Municipalité de Rivière-Beaudette applique le Règlement 2020-07 ANIMAUX, harmonisé avec les lois provinciales du Québec concernant la garde d'animaux de compagnie. Ce règlement vise à assurer la sécurité du public ainsi que le bien-être des animaux.

L'enregistrement des animaux est essentiel : en cas de fugue, de litige ou d'incident, la présence d'une licence permet à la Municipalité et à la SPCA Ouest, responsable du contrôle animalier, d'identifier rapidement l'animal et de contacter son propriétaire sans délai. La législation provinciale exige également que les municipalités puissent identifier les animaux présents sur leur territoire.

Chaque propriétaire doit obligatoirement se procurer une licence permanente, non transférable, pour son chien et/ou son chat, et renouveler le droit annuel dans les délais prescrits.

Coût de la licence : 30 $ / année (non divisible et non remboursable)

Comment obtenir une licence?
Remplissez le formulaire en ligne accessible via l'application Emili de la SPCA Ouest.

Lien officiel: https://emili.pet/